



Communiqué de presse

8 milliards de bouteilles plastique et de canettes enfouies, incinérées et abandonnées dans l'environnement en France en 2024

L'ONG ReLoop appelle Agnès Pannier-Runacher à accélérer le déploiement de la consigne mixte pour répondre aux objectifs environnementaux de la France

Paris, le 1 octobre 2024. Un an après la décision de l'ancien ministre de la Transition écologique Christophe Béchu, de ne pas déployer la consigne pour recyclage en 2025, la trajectoire de la France sur la gestion durable des emballages reste préoccupante : plus de 8 milliards de bouteilles plastiques et de canettes ont été enfouies, incinérées, abandonnées dans l'environnement en 2024, selon les estimations de ReLoop, ONG internationale qui lutte contre la pollution et le gaspillage des ressources naturelles et promeut les principes de l'économie circulaire. À l'aune des Assises des déchets, qui se tiendront le 3 octobre prochain, l'ONG appelle la nouvelle ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, à revoir le cadre d'un modèle de gestion des déchets en France permettant plus de flexibilité face aux ambitions en matière d'économie circulaire en Europe, notamment en accélérant sur des outils actuels tels que la tarification incitative, tout en facilitant l'introduction de nouveaux outils indispensables tel que le déploiement national de la consigne mixte pour réemploi et recyclage des boissons.

Un retard sur la consigne qui coûte cher à la France dans un contexte de déficit record et d'urgence climatique

Depuis 6 ans, la France accuse un retard sans précédent dans les objectifs fixés par sa trajectoire de gestion des déchets. Fin 2024, les constats sont alarmants avec un taux de collecte en berne des bouteilles plastique (60%) et des canettes (45%), loin des 90% attendus d'ici 2029 selon la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC, 2020). En conséquence, on comptabilise plus de 8 milliards de bouteilles plastiques et canettes enfouies, incinérées, abandonnées chaque année dans l'environnement.

Par ailleurs, moins de 25% des emballages plastiques sont recyclés en France, une des performances les plus basses d'Europe.

Le déploiement depuis 2009 de la tarification incitative se révèle beaucoup trop lent et semé d'embûches. Celle-ci ayant pour objectif de limiter la production de déchets en facturant à l'utilisateur uniquement ceux qu'il produit, devait viser 15 millions de concitoyens en 2020 et 25 millions en 2025.

Fin 2024, à peine 7 millions de Français sont concernés, sachant que sa mise en place relève du choix des collectivités territoriales, fragilisées budgétairement avec l'augmentation des coûts de gestion des déchets.

L'inaction de la France a un autre coût non négligeable. La taxe plastique imposée par l'Union européenne pour non-respect de ses objectifs de collecte et de recyclage des plastiques pèse lourdement sur le budget, **avec près de 4 milliards d'euros en 3 ans payés par l'État français, dont 1,5 d'euros milliard en 2023. Une dépense qui pèsera encore en 2024 et les prochaines années si un sursaut n'est pas enclenché immédiatement.**

Un modèle français en décalage avec la dynamique européenne en matière de déploiement de la consigne

Alors que les autres pays européens déploient progressivement la consigne, avec bientôt 21 systèmes en Europe, la France s'éloigne de plus en plus des objectifs fixés par la loi AGEC, et les Français payent la facture économique et écologique.

Pour Alexis Eisenberg, directeur France de Reloop sur la consigne : *« Nous faisons face à un blocage institutionnel et structurel, entre des objectifs fixés et donc assumés par l'État, une compétence exercée historiquement par les collectivités locales et des ambitions de circularité des matériaux pour les metteurs en marché. L'annonce d'une expérimentation de la consigne par Christophe Béchu la veille de la démission du Gouvernement, constitue une bien maigre consolation : réduite aux seuls contenants réemployables, principalement en verre, soit moins de 0,01% des emballages mis en marché, une occasion manquer de rattraper notre retard sur les bouteilles plastiques et canettes qui représentent 18% des emballages et dont une des particularités est leur consommation croissante hors domicile. Un enjeu de déchet sauvage connu, ces emballages étant systématiquement retrouvés dans les nettoyages citoyens en ville et dans la nature. Ce choix politique devrait aussi impacter fortement le coût des produits vendus par le manque d'optimisation des infrastructures et de la logistique retour qui aurait pu être fait en consigne mixte. Un modèle économique fragile, limitant l'engagement des metteurs en marché ».*

Un appel à Agnès Pannier-Runacher pour déployer la consigne prévue par la loi AGEC et gagner en performance économique et environnementale

Face à cette situation, Reloop appelle Agnès Pannier-Runacher, nouvelle ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, **à reprendre en urgence ce dossier en main.** À l'aube d'un nouveau coup d'accélération via l'adoption définitive fin 2024 de la réglementation européenne sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) qui imposera d'ici 2029 la consigne aux États non performants, la France doit aller de l'avant, plutôt que d'attendre le couperet européen en se cachant derrière une prétendue « exception culturelle ». Il est temps d'oser et de donner sa chance au modèle de la consigne qui a fait ses preuves en Europe afin d'atteindre les objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage. **En Lituanie, un taux de reprise de 75% des emballages consignés a été atteint dès la première année de mise en œuvre, et 92% dès la seconde année¹.**

¹ ADEME - [Benchmark européen des dispositifs de consigne pour réemploi et/ou recyclage des emballages](#)

« Il reste peu de temps et nous appelons la Ministre à initier un débat apaisé, pragmatique, avec les collectivités, pour apporter des réponses concrètes aux obstacles culturels et financiers qu'elles soulèvent, et faire de la généralisation de la consigne pour réemploi et recyclage pour les emballages de boissons (en verre, en plastique, et en aluminium) un outil supplémentaire au service de la performance environnementale et d'une économie plus circulaire. Et sur la base de ce dialogue, la Ministre devra actionner le déploiement de la consigne prévu par la loi AGECE. Les résultats sont éloquentes dans tous les pays qui l'ont mis en place, et l'opinion publique soutient largement (92% des Français) l'introduction de la consigne² à l'échelle nationale », conclut Alexis Eisenberg.

#OuiLaConsigne, retour sur une campagne lancée par Reloop il y a un an

Depuis le discours de l'ancien ministre Christophe Béchu aux assises nationale des déchets à Nantes le 27 septembre 2023, Reloop, au côté d'un Collectif, a lancé la campagne « #OuiLaConsigne » pour sensibiliser l'opinion publique et les décideurs sur l'évolution alarmante de bouteilles plastique **et de canettes enfouies, incinérées et abandonnées** dans l'environnement, à

travers un compteur en temps réel, et **demande à travers une pétition au Premier Ministre de prendre la décision d'appliquer la loi AGECE afin qu'un système de consigne soit en place en 2026**, seule option permettant de corriger in extremis notre trajectoire environnementale et atteindre les objectifs.



A propos de Reloop :

Reloop travaille au centre de l'élaboration des politiques avec les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les ONG. Sa mission : mener la transition vers une économie circulaire mondiale, et préserver les ressources en prévenant le gaspillage, par la réutilisation des emballages, et le recyclage des matériaux en boucle fermée.

Contact Presse

Reloop

Alexis Eisenberg – <mailto:alexis.eisenberg@reloopplatform.org>

Agence Comfluence

Caroline Wilz – caroline.wilz@comfluence.fr

² IPSOS - [Les Français et la consigne des emballages de boissons / Mai 2023](#)